RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

statuant sur la demande de classement de l'orgue de cinéma Wurlitzer sis au sein du Collège de Claparède, bâtiment n° C714, parcelle n° 891, feuille 24 du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries

25 mars 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les différentes séances tenues entre l'Office du patrimoine et des sites, l'Office cantonal des bâtiments, le département de l'instruction publique, de la formation, de la jeunesse et l'Association « Les Amis de l'orgue de cinéma du Collège Claparède » (ci-après : AAOCCC);

vu la demande de classement de l'orgue de cinéma situé au sein du Collège Claparède formulée par la Conseillère d'État en charge du DIP en date du 4 novembre 2025;

vu la décision du département du territoire d'ouvrir une procédure de classement et la consultation de la commune de Chêne-Bougeries;

vu le préavis de la commune de Chêne-Bougeries, du 8 décembre 2025, favorable à la mesure de classement envisagée;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), émis lors de sa séance plénière du 28 janvier 2026, favorable au classement de l'orgue de cinéma précité;

considérant qu'en vertu de l'article 26 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976 (LPMNS – L 4 05), sont protégés les objets mobiliers présentant un intérêt esthétique, artistique, historique ou scientifique, trouvés ou situés dans le canton;

que le classement de ces objets est assuré conformément aux articles 10 à 23 de la même loi, applicables par analogie à la mesure prévue pour les objets immobiliers;

qu'il ressort des pièces du dossier, notamment de la littérature spécialisée et des déterminations de la CMNS, que l'orgue de cinéma de Claparède a été construit aux États-Unis en 1937 par la Wurlitzer-Company pour le cinéma Granada de Clapham Junction, situé dans la banlieue de Londres;

que l'instrument accompagne alors la projection des films muets, offrant aux spectateurs une gamme variée de plaisirs sonores et visuels, notamment : percussions, tuba, saxophone, hautbois, flûte, effets spéciaux, piano-fantôme;

qu'en 1980, l'État de Genève acquiert l'instrument mis en vente et en dote un collège du canton dispensant la maturité artistique; qu'après démontage, transport, restauration, remontage, et réharmonisation, l'instrument est inauguré dans l'aula du Collège Claparède le 6 mai 1982;

que depuis 2012, l'AAOCCC veille à sa conservation et à sa valorisation au travers d'enseignements et d'évènements, dont la production, dès 2014, d'un festival annuel qui lui est dédié;

qu'il faut encore relever que cet instrument a acquis une notoriété internationale en raison de sa rareté, de son excellent état de conservation et de ses capacités musicales, conservées à hauteur d'environ 80%;

qu'enfin, selon l'AAOCCC, l'orgue de cinéma revêt également une valeur sociétale, faisant résonner une mémoire vivante autour de laquelle se croisent musique, cinéma, élèves et personnel enseignant, ainsi qu'un très large public, créant ainsi une effervescence artistique et éducative, un lieu de rencontre, de découvertes et de mieux vivre ensemble à Genève;

qu'il en découle que l'instrument de musique peut être qualifié d'objet mobilier présentant un intérêt esthétique, artistique et historique tel que défini par l'article 26 de la LPMNS;

que tant la CMNS que la commune de Chêne-Bougeries se sont déclarées favorables à la mesure de classement, celle-ci ayant par ailleurs été expressément demandée par son propriétaire;

que la mesure de classement s'appliquera sur l'ensemble des éléments listés par l'« Inventaire de l'Orgue de Cinéma Wurlitzer du Collège Claparède » – version abrégée – établi par MM. Robert Balfour-Rowley (Goetze and Gwynn Ltd Organ Builders), Florian Stäheli (Piano-Service SA, Carouge) et le Collège Claparède en septembre 2025;

qu'au vu de ce qui précède, aucun motif n'habilite le Conseil d'État à s'écarter des appréciations faites par la commission spécialisée en matière de protection du patrimoine;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 4, 10 et suivants et son règlement d'application, du 23 mars 2023,

ARRÊTE :

1. L'orgue de cinéma Wurlitzer sis au sein du Collège de Claparède, bâtiment n° C714, parcelle n° 891, feuille 24 du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries est déclaré monument classé.
2. L'« Inventaire de l'Orgue de Cinéma Wurlitzer du Collège Claparède » – version abrégée – établi par MM. Robert Balfour-Rowley (Goetze and Gwynn Ltd Organ Builders), Florian Stäheli (Piano-Service SA, Carouge) et le Collège Claparède en septembre 2025 fait partie intégrante du présent arrêté.
3. La parcelle désignée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 alinéa 3 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

DT 1 ex.
DIP 1 ex.
FAO 1 ex.
Intéressés 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :